



12187 - Le pèlerin ayant opté pour un pèlerinage intégré peut il changer d'intention et faire un pèlerinage isolé?

question

Comment juger le pèlerin qui change d'avis et opte pour un pèlerinage isolé après avoir dépassé les lieux fixés pour l'entrée en état de sacralisation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Son éminence, cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a répondu à une question sur le statut de celui qui opte initialement pour le pèlerinage en deux étapes puis, après avoir quitté le lieu fixé pour l'entrée en état de sacralisation, change d'avis et proclame son intention de faire un pèlerinage isolé.. pour savoir s'il doit procéder à un sacrifice. Il dit: « Le jugement diffère selon (le moment de la formulation de l'intention): si l'intéressé a formulé son intention de faire le pèlerinage en deux étapes avant son arrivée au lieu fixé pour l'entrée à l'état de sacralisation puis changé d'avis après son arrivée à cet endroit et opte pour un pèlerinage isolé, ce pèlerin n'a commis aucun mal et n'a à effectuer aucun sacrifice.

Si, en revanche, il avait proclamé son intention de faire le pèlerinage en deux étapes avant d'arrivée, ou pendant sa présence, au lieu fixé pour l'entrée en état de sacralisation puis veut par la suite accomplir un pèlerinage isolé, cela ne lui serait permis. Cependant rien ne l'empêche de se contenter d'une oumra. Mais il ne peut pas transformer son option pour faire un pèlerinage à part. Le pèlerinage intégré ne peut pas être transformé en un pèlerinage isolé mais on peut y renoncer au profit d'une oumra, cela étant plus aisé pour le fidèle mais aussi parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait donné à ses compagnons un ordre dans ce sens. Si le pèlerin se met en état de sacralisation à partir du lieu fixé à cet effet avec l'intention de faire le pèlerinage en deux étapes puis veut passer à un pèlerinage isolé, il ne pourra pas le faire. Qu'il



passé plutôt à une oumra car c'est préférable. Qu'il fasse alors la circumambulation puis la marche entre Safa et Marwa, coupe ses cheveux et met fin à son état de sacralisation. Plus tard, il se remettra dans le même état pour faire le pèlerinage majeur, ce qui lui permettra de faire les rites en deux temps.